



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Direction départementale des territoires

Le Mans, le

30 OCT. 2019

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE LA SARTHE

- Vu le code du domaine public fluvial,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière La Sarthe,
- Vu la demande du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 13 août 2019,
- Vu la demande du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 15 octobre 2019,

Considérant que les délais de réalisation de travaux sur le barrage de Malicorne-sur-Sarthe nécessitent la prolongation d'écourues partielles.

Les usagers de la voie d'eau sont informés de la **fermeture de la navigation** sur les biefs amont et aval du barrage de Malicorne-sur-Sarthe pendant la période supplémentaire d'abaissement des eaux de la rivière La Sarthe.

Du samedi 16 novembre au vendredi 29 novembre 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON